**Formulaire destiné à la reconfirmation annuelle de la validation des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens des Membres**

**A compléter, dater, signer par le Délégué et retourner à** [**disease.status@woah.org**](mailto:disease.status@woah.org)

**au cours du mois de novembre tous les ans**

|  |  |
| --- | --- |
| ANNEE \_\_\_\_\_\_\_\_ | PAYS\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

**Conformément à la Résolution n° 15 de la Procédure Adaptée de 2020, les Membres dont le programme de contrôle est officiellement validé doivent informer l’OMSA, au cours du mois de novembre, de l’état d’avancement de la mise en œuvre du programme de contrôle.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Question | OUI | NON |
| 1. Au cours des 12 derniers mois, des incidents significatifs affectant les performances des Services vétérinaires sont-ils survenus ? |  |  |
| 1. Le programme officiel de contrôle est-il applicable à l’ensemble du pays ? |  |  |
| 1. La célérité et la régularité de la déclaration des maladies animales, conformément aux conditions requises au chapitre 1.1. ont-elles été modifiées ? |  |  |
| 1. Des modifications ont-elles été apportées aux mesures gouvernant la prévention et le contrôle de la rage véhiculée par les chiens ? |  |  |
| 1. Des activités de surveillance ont-elles été menées conformément aux dispositions du chapitre 1.4. et de l'article 8.14.12.? |  |  |
| 1. Le programme de contrôle de la population canine a-t-il été modifié conformément aux exigences du chapitre 7.7. ?? |  |  |
| 1. Les capacités et les procédures de diagnostic ont-elles été modifiées ? |  |  |
| 1. Des prélèvements ont-ils été régulièrement soumis à des [laboratoires](http://www.oie.int/index.php?id=169&L=0&htmfile=glossaire.htm#terme_laboratoire) pour confirmer la rage ? |  |  |
| 1. Y a-t-il eu des changements dans la stratégie vaccinale obligatoire ? |  |  |
| 1. Le calendrier du programme et ses indicateurs de performance indiqués dans le programme officiel de contrôle validé ont-ils été respectés ? |  |  |
| 1. Des modifications ont-elles été apportées au plan de préparation et aux réponses aux situations d’urgence (y compris la coordination avec les autres autorités compétentes) à mettre en œuvre en cas de morsure de chien ou de cas de rage chez un chien ou un humain? |  |  |
| 1. Avez-vous enregistré une évolution de la situation épidémiologique, une augmentation de l’incidence de la rage ou d’autres événements significatifs concernant le programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens au cours des 12 derniers mois ? |  |  |
| **Veuillez fournir les informations à jour sur les progrès réalisés au regard du programme officiel de lutte et sur tout changement significatif concernant les points susmentionnés.**  **Cette information est obligatoire pour le maintien sur la Liste des Membres ayant un programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens validé par l’OMSA.**  \*\*Note: conformément à l'article 8.14.11. du *Code terrestre*, la reconfirmation annuelle d'un programme de contrôle validé doit être étayée par des documents justificatifs fournissant une mise à jour de la progression du programme de contrôle. En particulier, veuillez fournir pour les 12 derniers mois : i) une description de chaque indicateur de performance. Si un objectif n'a pas été atteint, une explication de la cause et des mesures correctives; ii) les progrès réalisés vis-à-vis du calendrier (établi au moment de la validation) et, si un délai n’a pas été respecté, une explication de la cause et des mesures correctives; iii) nombre de chiens vaccinés, résultats de la couverture vaccinale et immunité de la population (par exemple le nombre de cas de rage) | | |
| **Je certifie que les informations données ci-dessus sont exactes.**  Date : Signature du Délégué : | | |

**[Renvoi à l’article concerné dans le chapitre sur la rage du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (2022)]**

|  |
| --- |
| **Article 8.14.11.**  **Programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens validé par l'OIE**  L'objectif global d'un [*programme officiel de contrôle*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_programme_officiel_de_prophylaxie) de la rage véhiculée par les chiens validé par l'OIE est que les États membres améliorent progressivement leur situation en matière de rage véhiculée par les chiens et soient à terme en mesure de s'auto-déclarer indemne de rage véhiculée par les chiens, conformément au chapitre [1.6.](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_selfdeclaration.htm#chapitre_selfdeclaration) Ce [*programme officiel de contrôle*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_programme_officiel_de_prophylaxie) doit s'appliquer au pays tout entier même si certaines mesures ne visent que des [*sous-populations*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_sous_population) données.  Les États membres peuvent, sur une base volontaire, demander la validation de leur [*programme officiel de contrôle*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_programme_officiel_de_prophylaxie) de la rage véhiculée par les chiens une fois qu'ils en ont mis en œuvre les mesures, conformément au présent article.  Pour que son [*programme officiel de contrôle*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_programme_officiel_de_prophylaxie) de la rage véhiculée par les chiens soit validé par l'OIE, l'État membre doit :   1. avoir fait preuve de célérité et de régularité dans la notification des maladies animales, conformément au chapitre [1.1.](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_notification.htm#chapitre_notification) ; 2. présenter des éléments de preuve (y compris la législation applicable) de sa capacité à contrôler la rage véhiculée par les chiens ; cela peut être établi à l'aide des données produites par le Processus PVS de l'OIE ; 3. présenter un plan détaillé de leur programme pour contrôler et, à terme, éradiquer la rage véhiculée par les chiens dans le pays, incluant :    1. le calendrier ;    2. les indicateurs de performance servant à évaluer l'efficacité des mesures de contrôle à mettre en œuvre ;    3. les documents indiquant que la rage véhiculée par les chiens est une [*maladie à déclaration obligatoire*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_maladie_a_declaration_obligatoire) et que le [*programme officiel de contrôle*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_programme_officiel_de_prophylaxie) de la rage véhiculée par les chiens s'applique au pays tout entier ; 4. présenter un dossier sur la rage véhiculée par les chiens dans le pays décrivant les points suivants :    1. l'épidémiologie générale dans le pays en soulignant les connaissances actuelles, les lacunes dans les connaissances ainsi que les progrès réalisés dans le contrôle de la rage véhiculée par les chiens ;    2. les mesures mises en œuvre pour prévenir l'introduction de l'[*infection*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_infection) ;    3. la détection rapide des [*cas*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_cas) de rage véhiculée par les chiens ainsi que la réponse apportée pour réduire son [*incidence*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_incidence) et stopper sa transmission dans au moins une [*zone*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_zone_region) du pays ;    4. le programme de contrôle des populations canines conformément au chapitre [7.7.](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_aw_stray_dog.htm#chapitre_aw_stray_dog) ;    5. les accords ou programmes de collaboration conclus avec les autres [*Autorités compétentes*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_autorite_competente), comme celles responsables de la santé publique ou de la gestion des [*animaux sauvages*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_animal_sauvage) et *[féraux](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm" \l "terme_animal_feral)* ; 5. présenter les éléments de preuve montrant qu'une [*surveillance*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_surveillance) de la rage véhiculée par les chiens est en place :    1. par la prise en compte des dispositions du chapitre [1.4.](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_surveillance_general.htm#chapitre_surveillance_general) et de l'article [8.14.12.](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=ticle_rabies.12.) ;    2. au moyen de capacités et de procédures diagnostiques nécessaires, y compris la remise régulière d'échantillons à un [*laboratoire*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_laboratoire) en mesure d'effectuer le diagnostic à l'appui des investigations épidémiologiques ; 6. si la [*vaccination*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_vaccination) fait partie du [*programme officiel de contrôle*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_programme_officiel_de_prophylaxie) de la rage véhiculée par les chiens, présenter :    1. les preuves (telles que copies de textes législatifs) que la [*vaccination*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_vaccination) de populations sélectionnées est obligatoire et que les vaccins sont produits conformément au [*Manuel terrestre*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_manuel_terrestre) ;    2. des informations détaillées sur les campagnes de [*vaccination*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_vaccination), et en particulier sur :       1. les [*populations*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_population) cibles ;       2. le suivi de la couverture vaccinale ;       3. les spécifications techniques des vaccins utilisés et la description des procédures réglementaires en place ; 7. présenter des plans de préparation et d'intervention d'urgence.   Le [*programme officiel de contrôle*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_programme_officiel_de_prophylaxie) de la rage véhiculée par les chiens de l'État membre sera inclus dans la liste des programmes validés par l'OIE lorsque les éléments de preuve apportés auront été acceptés par l'OIE. Le maintien dans cette liste nécessite une actualisation annuelle des progrès du [*programme officiel de contrôle*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_programme_officiel_de_prophylaxie) ainsi que des informations sur les changements importants concernant les points ci-dessus. Tout changement intervenant dans la situation épidémiologique et tout autre événement sanitaire significatif doivent être rapportés à l'OIE, conformément au chapitre [1.1.](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_notification.htm#chapitre_notification)  L'OIE peut révoquer sa validation du [*programme officiel de contrôle*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_programme_officiel_de_prophylaxie) en présence de preuves :   * de non-respect du calendrier ou des indicateurs de performance du programme, ou * de problèmes significatifs relatifs à la qualité des [*Services vétérinaires*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_services_veterinaires) comme indiqué au titre 3 du présent [*Code terrestre*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_code_terrestre), ou * d'une augmentation de l'[*incidence*](https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/index.php?id=169&L=1&htmfile=glossaire.htm#terme_incidence) de la rage véhiculée par les chiens ne pouvant être expliquée ni résolue par le programme. |